

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona* — n° ICC-
5 01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Jeudi 20 avril 2023
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
10 M. L'HUISSIER : [09:32:22] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2018 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:47] Bonjour à toutes et à
17 tous.
18 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire, je vous prie.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:51] Bonjour, Monsieur le Président,
20 Messieurs les juges.
21 La situation en République centrafricaine II, *l'affaire Procureur c. Alfred Rombhot*
22 *Yekatom et Patrick... Patrice-Édouard Ngaïssona*, référence ICC-01/14-01/18. Et je vous
23 rappelle que nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:04] Étant donné qu'il y a
25 des changements, je commence par l'Accusation.
26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:33:10] Bonjour, Monsieur le Président,
27 bonjour à vous. Bonjour à toutes et à tous, ici, dans le prétoire. L'Accusation est
28 représentée par Pierre Belbenoit-Avich, Yassin Mostfa et moi-même, Kweku

1 Vanderpuye. Bonjour.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:21] Les Représentants
3 des victimes.

4 Madame Douzima.

5 M^e DOUZIMA : [09:33:25] Les victimes des autres crimes sont représentées par moi-
6 même, Marie-Edith Douzima. Merci.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:33] Merci.

8 Monsieur Suprun.

9 M^e SUPRUN (interprétation) : [09:33:36] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
10 les... les juges. Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Dmytro
11 Suprun. Merci.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:45] Je me tourne vers la
13 Défense.

14 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:33:45] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour
15 Messieurs les juges, bonjour à toutes et à tous.

16 M. Yekatom est présent ici, dans la salle d'audience. Il est représenté par M^{me} Anta
17 Guissé, M^{me} Laurence Hortas-Laberge, M^{me} Fiona Houdin, M^{me} Sabine Bayssat et
18 M^{me} Yousra Lamqaddam, ainsi que moi-même, Mylène Dimitri.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:03] Oui, en effet, merci
20 beaucoup.

21 Maître Knoops.

22 M^e KNOOPS : [09:34:07] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les juges.
23 Bonjour à toutes et à tous, ici, dans la salle d'audience. L'équipe de la Défense est
24 représentée par Chiara Giudici à ma droite ; deuxième rang, Mathias Goffe et
25 Myriam Hollant ; et M. Ngaïssona est présent dans le prétoire, Monsieur le
26 Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:26] Et le plus important,
28 bien entendu : notre témoin, ce matin, avec nous dans le prétoire. Comment vous

1 sentez-vous ce matin, Monsieur le témoin ? Est-ce que vous avez pu vous reposer un
2 petit peu ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:41] Bien. Je me sens très bien.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:47] C'est une excellente
5 nouvelle.

6 Nous sommes en audience publique. Et, Maître Guissé, je caresse l'espoir que...

7 M^e GUISSÉ : [09:34:56] Je suis désolée, Monsieur le Président, mais un espoir que je
8 vais devoir briser : je... le prochain sujet que... que je vais adresser est... est
9 malheureusement trop sensible pour que l'on puisse le faire en public.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:11] Très bien. Étant
11 donné que le public est... qu'il y a du public dans la salle d'audience, je tiens à vous
12 rappeler qu'il s'agit d'un témoin protégé. Même lorsque nous avons des témoins
13 protégés, nous nous efforçons de travailler en audience publique, afin que le public
14 puisse suivre la procédure, mais cela n'est possible que lorsque nous abordons des
15 sujets qui ne permettent pas de révéler l'identité du témoin ; et, à l'évidence, les
16 prochaines questions posées par la Défense portent sur de tels sujets sensibles, raison
17 pour laquelle nous devons passer à huis clos partiel. Donc, vous ne pouvez nous
18 suivre que visuellement, mais vous n'entendrez malheureusement pas ce que nous
19 disons. Merci de votre compréhension et nous passons sans plus attendre en
20 audience à huis clos partiel.

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 36)*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:36:09] Nous sommes en audience à huis
23 clos partiel, Monsieur le Président.

24 QUESTIONS DE LA DÉFENSE *(suite)*

25 PAR M^e GUISSÉ : [09:36:34]

26 Q. [09:36:34] Bonjour, Monsieur le témoin. Je vais reprendre le fil de mes questions
27 et, maintenant, je voudrais m'intéresser spécifiquement à certains individus qui ont
28 (Expurgé). Et je voudrais commencer par (Expurgé) —

1 vous l'avez appelé comme ça à l'audience T... transcription 222, à 16 h 04. Et avec
2 l'aide de ma collègue, je voudrais que l'on puisse afficher l'onglet 116 du classeur de
3 la Défense — document CAR-OTP-00000-827.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. [09:38:13] Sur la grande liste DDR — et je redonne les... je rappelle qu'elle est à
13 l'onglet 132 du classeur de la Défense et à la page 12 de cette liste —, il est indiqué

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. [09:39:07] (Expurgé)

22 devant cette Chambre que (Expurgé) — et à l'attention de la

23 Chambre et des partis, je fais référence P-2478, à la transcription 213 à midi 47. Donc,

24 si je comprends bien ce que vous dites, c'est que (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 c'est ça ?

27 R. [09:39:46] Oui, effectivement.

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [09:41:10] Vous avez donc, comme nous l'avons vu hier, indiqué à plusieurs

14 reprises que, (Expurgé), il y avait 60 enfants (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 R. [09:41:33] (Expurgé)

18 (Expurgé) Je vous dis, les enfants, ils étaient nombreux. (Expurgé)

19 (Expurgé) du

20 moment où ils étaient nombreux ?

21 Q. [09:41:59] (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 R. [09:42:20] (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé) Mais là, là, ça fait longtemps. (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:47] Donc, nous devons

1 considérer qu'il répond par : non, il n'en a pas le souvenir.

2 M^e GUISSÉ : [09:42:55]

3 Q. [09:42:55] Juste un point de clarification parce que je ne suis pas sûre d'avoir
4 compris votre réponse par rapport à cela. Mais, est-ce que c'est votre témoignage que
5 les 60 enfants (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé) Est-ce que vous vous souvenez, à tout le moins, si (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. [09:45:16] Combien de temps après est-ce que (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 R. [09:45:25] Ça, je ne me souviens plus parce que cela ça a duré, je ne me souviens

1 plus. Cela a duré.

2 Q. [09:45:37] Donc — parce que c'est un peu plus clair que vos réponses d'hier —

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 vous convenez donc avec moi, il qu'il n'y avait pas 60 enfants (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 R. [09:46:05] Je vous ai dit hier que, suite (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 compléter le nombre et ils faisaient le nombre des enfants, 60 enfants (Expurgé)

10 (Expurgé). C'est ce que je vous ai dit

11 hier.

12 Q. [09:46:40] Donc, je comprends que, (Expurgé), il n'y avait pas 60 enfants ; c'est

13 bien ça ?

14 R. [09:46:53] Vous savez, (Expurgé) les enfants ils

15 étaient nombreux, (Expurgé)

16 (Expurgé). Ils étaient tous (Expurgé) et maintenant ceux à qui... sont

17 considérés comme non accompagnés, (Expurgé)

18 (Expurgé). Mais les autres catégories des enfants (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Q. [09:47:29] J'ai compris qu'il y avait deux catégories d'enfants : les enfants non

21 accompagnés et les autres enfants qui étaient accompagnés ou qui avaient la famille

22 (Expurgé). Moi, je ne m'intéresse pas à ceux qui avaient de la famille (Expurgé)

23 (Expurgé). Moi, je m'intéresse aux 60 noms qui devaient aller (Expurgé)

24 (Expurgé). Je m'intéresse uniquement à ces enfants-là. Sur les 60 qui étaient enfants

25 non accompagnés, est-ce qu'on est d'accord qu'ils n'étaient pas tous (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 R. [09:48:10] C'est pourquoi je vous dis : les 60 n'étaient pas (Expurgé),

28 parce qu'il y avait une catégorie (Expurgé)

1 (Expurgé) il devait y avoir une
2 quarantaine des enfants non accompagnés (Expurgé) et les autres (Expurgé)
3 (Expurgé). Donc, y compris les autres enfants qui
4 ont leurs propres parents biologiques, (Expurgé).

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:48:46] Les juges de la
6 Chambre souhaiteraient que l'on avance un petit peu avec ce sujet ; vous avez eu
7 votre réponse.

8 M^e GUISSÉ : [09:48:57] Non, il n'y a pas de souci. Quand j'ai une réponse à ma
9 question, j'avance.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:01] D'accord.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 R. [09:49:59] Je vous ai dit il y avait des enfants eux-mêmes qui... ce sont ces enfants
20 qui ont donné leur âge. Quand les fiches... dans les fiches d'identification, c'est des
21 fiches qui comportaient plusieurs noms des enfants, mais maintenant, dans les fiches
22 de... de certification, c'était une fiche individuelle pour chaque enfant. Donc, je vous
23 ai dit pour la certification, lorsqu'un enfant est certifié, automatiquement l'UNICEF
24 récupère les fiches. Donc, ce sont ces enfants eux-mêmes qui donnaient leur âge.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:51:01] Si vous le permettez.

2 Q. [09:51:06] Afin de mieux comprendre les choses, Monsieur le témoin, dans votre
3 déclaration de 2018, au paragraphe 60, CAR-OTP-2071-0259, vous dites que, dans
4 certaines circonstances, les médecins examinaient ces enfants et si j'ai bien compris
5 donnaient parfois une évaluation de l'âge des enfants. Donc, quand est-ce que cela se
6 produisait ? Est-ce que cela se produisait dans tous les cas ou uniquement lorsque les
7 enfants ne (Expurgé)

8 (Expurgé) disaient pas leur âge ?

9 R. [09:51:53] Merci.

10 Je crois que les certificats que les médecins ont évalué, c'étaient les enfants qui
11 (Expurgé). Ce sont ces enfants (Expurgé) soumis à
12 un examen médical et qu'il y avait une équipe de l'UNICEF qui quittait Bangui,
13 (Expurgé)
14 établi un certificat d'âge apparent et que l'UNICEF avait récupéré pour amener à
15 (Expurgé).

16 Q. [09:52:31] Et pour en revenir à la liste des 60, telle que décrite par M^e Guissé hier,
17 d'après ce que j'ai compris de votre déposition d'hier, en ce qui concerne ces
18 60 enfants, l'âge qui figure sur la liste (Expurgé).

19 Donc, est-ce bien ce que vous nous avez dit hier lors de votre témoignage sur la liste
20 des 60 ? On ne va pas vous la remontrer, hein. Est-ce que c'est bien... Enfin, il y a
21 une... une colonne avec l'âge. (Expurgé),
22 n'est-ce pas ?

23 R. [09:53:21] Merci. Ce sont les enfants qui (Expurgé) ont donné leur âge
24 et puis maintenant, les 60 enfants (Expurgé) ... une équipe de
25 l'UNICEF était venue (Expurgé) un certificat d'âge
26 apparent pour ces 60 enfants que l'UNICEF avait récupéré (Expurgé).

27 Q. [09:53:45] Les choses ne sont pas très claires, Monsieur le témoin. Ma question
28 n'était peut-être pas suffisamment claire. Voyons, prenons la liste CAR-OTP.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:54:02] Veuillez l'afficher
2 (Expurgé).

3 Voilà. Peut-être pouvons-nous la tourner pour qu'elle soit lisible ?

4 Q. [09:54:25] Monsieur le témoin, donc il s'agit de liste que nous avons déjà vue à
5 plusieurs reprises sur laquelle figure 60 noms, nous l'avons déjà établi. Dans la
6 quatrième colonne, nous voyons toujours l'âge. Par exemple, pour les numéro 1 et 2,
7 nous avons 13 ans et 14 ans ; (Expurgé)

8 Uniquement (Expurgé) ? C'est ce que je veux savoir ?

9 R. [09:55:01] Merci. Je vous dis ce sont ces enfants eux-mêmes qui ont donné leur
10 âge.

11 Q. [09:55:10] Bon. Très bien. Mais je ne comprends toujours pas le rôle de ces
12 médecins. Quoi qu'il en soit, nous avons la réponse, nous l'avons entendue plusieurs
13 fois. Mais en raison de ce paragraphe 60, il y a un certain degré de... de confusion.
14 Monsieur Vanderpuye, vous comprendrez bien que je dois également préciser les
15 choses à ce sujet.

16 Maître Guissé, vous pouvez continuer, merci.

17 M^e GUISSÉ : [09:55:35] Merci, Monsieur le Président.

18 Q. [09:55:43] Et pour rebondir sur les dernières questions de M. le Président, puisque
19 vous avez indiqué que tous les enfants (Expurgé) ont fait l'objet d'un certificat d'âge
20 apparent, j'en conclus que (Expurgé), mais ce
21 certificat est allé directement à l'UNICEF ; c'est bien ce qu'on doit comprendre ?

22 *(Silence du témoin)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:17] Nous devons
24 patienter jusqu'à ce que la liaison soit rétablie.

25 *(Déconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

26 Donc, je n'ai pas d'information quant aux raisons de ce problème technique. Nous
27 attendons de recevoir un appel qui nous permettra d'en savoir plus et nous pourrons
28 continuer.

1 Ces petites musiques sont toujours une bonne nouvelle. En effet, voilà.

2 *(Reconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

3 Monsieur le témoin, il y a eu un problème de liaison, de connexion ; la liaison semble
4 être rétablie.

5 Est-ce que vous m'entendez, Monsieur le témoin ?

6 R. [09:57:33] Oui, je vous entends très bien.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:39] Parfait.

8 Maître Guissé, vous pouvez poursuivre.

9 M^e GUISSÉ : [09:57:44]

10 Q. [09:57:45] Donc, je comprends, Monsieur le témoin, que le certificat d'âge
11 apparent (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 R. [10:00:21] Non, ça, je... je me souviens plus, hein, ça, la répartition, parce que

9 c'étaient les Affaires sociales qui faisaient la réparation. Le socle appartenait aux

10 Affaires sociales ; donc, c'étaient les Affaires sociales qui organisaient ces enfants

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. [10:08:31] Donc, la réponse est que vous ne vous souvenez pas. Y a pas de
5 problème, hein, si vous... Il suffit de le dire. Vous pouvez le dire sans rentrer dans
6 plein d'explications, je comprends.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:08:44] Oui, tout à fait.

8 Monsieur le témoin, ne comprenez pas mal les questions de M^e Guissé. Elle ne veut
9 pas faire... vous faire de reproches, lorsque vous n'avez pas de souvenir précis.

10 D'ailleurs, il serait impossible à qui que ce soit ici, dans ce prétoire, de se rappeler
11 tous les noms, tous les détails, et comme l'a dit M^e Guissé, si vous vous souvenez
12 pas, dites-le-nous simplement. Merci.

13 Maître Guissé.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:28] Monsieur
16 Vanderpuye.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:12:32] Je pense que le témoin a déjà déclaré
18 qu'il n'avait pas de souvenir précis de cela. Alors, je ne sais pas comment il pourrait
19 expliquer le...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:42] Oui, je suis d'accord
21 avec M. Vanderpuye sur ce point.

22 Maître Guissé, vous disposez de l'information et je suppose que vous disposez de
23 documents, et je pense que nous pouvons nous contenter de cela. Le témoin n'est pas
24 en mesure de faire de commentaires là-dessus. Car à plusieurs reprises, il a déclaré
25 qu'il ne... n'avait pas de souvenir précis de (Expurgé).

26 Me GUISSÉ : [10:13:12] Monsieur le Président, je vais donner mes explications. Est-ce
27 que c'est possible... Je voudrais pouvoir répondre à cette observation, mais je
28 voudrais que l'on puisse couper le son pour M. le témoin, parce que sinon ça va...

1 comment dire, trop anticiper sur la suite de mes questions.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:13:36] Nous allons couper
3 la liaison et vous pourrez alors nous expliquer ce que vous voulez nous expliquer.

4 *(Déconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

5 Je ne sais pas si le microphone était allumé. Normalement, lorsque les questions sont
6 posées en anglais, ça n'aurait pas posé de problème, mais comme vous vous
7 exprimez en français, nous devons couper la liaison.

8 Allez-y, Maître Guissé.

9 M^e GUISSÉ : [10:14:30] Je vous assure qu'il y aurait un plus gros problème si je
10 parlais en anglais.

11 Monsieur le Président, cette ligne de questions est vraiment spécifique. Nous
12 sommes en train de parler d'un témoin qui est venu déposer devant cette Chambre,
13 qui a indiqué (Expurgé)

14 (Expurgé) Nous ne sommes pas à Paris ou à New York, nous sommes (Expurgé),

15 (Expurgé) Donc, les questions sur... les gens se connaissent dans ces endroits,

16 les gens savent qui... qui est qui, donc je trouve légitime de pouvoir poser la question
17 de vérification simple quand on sait que (Expurgé). Donc,

18 ce... ça vient pas simplement du néant sur les listes, (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:15:20] D'accord. Je...

21 J'accepte votre explication, je change d'avis. Cela étant, je peux déjà anticiper la
22 réponse.

23 M^e GUISSÉ : [10:15:31] Peut-être, mais mon devoir, c'est de pouvoir poser mes
24 suggestions au témoin en expliquant le... la base de mes... de mes suggestions.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:15:42] Puisque ça n'est pas
26 très compliqué, je comprends ce que vous dites. Il se peut qu'il sache cela, mais à un
27 moment donné, il faut tout simplement se contenter de sa réponse. Vous avez posé
28 une question, puisque c'est vous qui menez le contre-interrogatoire, vous devez

1 accepter le fait que le témoin n'a peut-être pas de réponse. C'est pourquoi je... j'avais
2 donné raison à M. Vanderpuye. N'insistez pas s'il dit qu'il ne se souvient pas, s'il n'a
3 pas idée, n'insistez pas parce que, sinon, ce serait une perte de temps.

4 *(Reconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:16:43] Merci, Madame la
6 greffière d'audience.

7 Monsieur le témoin, nous avons dû discuter d'une question de procédure, c'est
8 pourquoi nous avons coupé la liaison.

9 Maître Guissé, veuillez poursuivre.

10 M^e GUISSÉ : [10:16:54]

11 Q. [10:16:55] Donc, je m'étais arrêtée, Monsieur le témoin, à la suggestion que (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé) Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:17:47] Disons que nous
20 avons raison tous les trois, donc... ce qui est très rare.

21 Maître Guissé, veuillez poursuivre.

22 M^e GUISSÉ : [10:17:58]

23 Q. [10:17:58] Et je vous suggère également que (Expurgé)

24 (Expurgé). Encore

25 une fois, est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire ?

26 R. [10:18:16] Je vous dis, l'information, ça, je... je ne maîtrise pas, je ne connais pas, je
27 ne me souviens pas de cette information.

28 Q. [10:18:27] (Expurgé)

1 qui étaient de savoir le lieu de provenance de la famille de l'enfant et, ensuite, la
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 Q. [10:21:16] Et on est d'accord que ce processus de vérification de la provenance de
2 l'enfant, ça faisait partie de (Expurgé) assurer qu'il répondait bien
3 aux critères d'enfants non accompagnés ?

4 R. [10:21:33] Merci. Je vous dis je crois que les critères des enfants non accompagnés,
5 je vous dis, il y avait une fiche de... de certification que... c'est l'UNICEF (Expurgé)
6 communiqué les noms des enfants non accompagnés. Malheureusement, si... si... si
7 l'UNICEF mettait à notre disposition les fiches de vérification individuelle, vous
8 vous allez recevoir toutes les informations. C'est ça, le problème.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:05] Monsieur
10 Vanderpuye, j'ai laissé le témoin terminer sa réponse parce que j'ai eu l'impression
11 que vous n'insistiez pas pour prendre la parole.

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:22:13] Ce n'est pas une objection. Le
13 problème, pour moi, et peut-être que ma contradictrice peut m'aider, c'est que la
14 question est posée et elle utilise le mot (Expurgé)

15 Je veux juste m'assurer que lorsque... lorsque la question lui est posée...

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:45] C'est très important.
19 D'ailleurs, je pense que c'est ce que M^e Guissé essaye de clarifier.

20 Vous seriez peut-être d'accord avec l'intervention de M. Vanderpuye, qu'il serait
21 préférable qu'on sache exactement qui agissait à cet égard-là.

22 M^e GUISSÉ : [10:23:04] Peut-être pour clarifier, pour M. le Procureur et également
23 M. le témoin, quand je parle de cette liste d'ESF, des 60, et des informations prises au
24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Donc, pour moi, c'est très clair, je parle bien de (Expurgé).

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:30] C'est ainsi que
28 j'avais compris la question également.

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:45] Dans l'intervalle, je
25 vais poser une question qui n'est pas tout à fait liée à votre série de questions.
26 Q. [10:25:50] Monsieur le témoin, d'après ce que nous avons compris, une des
27 conditions pour être intégré au programme est que les enfants devaient avoir moins
28 de 18 ans. Je pense que vous avez déclaré cela, n'est-ce pas ?

1 R. [10:26:10] Oui. Je crois que pour être intégrés (Expurgé) tous les enfants doivent
2 avoir l'âge de moins de 18 ans.

3 Q. [10:26:19] Bien. Bien. Voilà. C'était simplement une question avant de poser la
4 question suivante : (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q. [10:27:44] Nous nous sommes interrogés sur la définition de... d'un enfant. Dès le
19 premier jour de votre déposition, les Nations Unies, l'UNICEF définissent un enfant
20 comme étant une personne de moins de 18 ans. Et il y a aussi une autre limite
21 s'agissant des crimes. Pour que l'on parle de crimes, il faut que l'enfant ait moins de
22 15 ans. (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé) Est-ce que la seule préoccupation, le seul critère (Expurgé)

26 (Expurgé) était qu'ils avaient moins de 18 ans ?

27 R. [10:28:38] Effectivement, (Expurgé), les critères (Expurgé) tous les enfants de zéro
28 jusqu'à moins de 18 ans (Expurgé).

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:28:50] Bien. Ce n'était pas
2 vraiment une interruption parce que vous étiez en train de discuter ou de consulter
3 vos collègues.

4 Très bien.

5 M^e GUISSÉ : [10:29:01] Merci, Monsieur le Président.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:30:24] J'ai un certain
21 nombre de questions à poser à ce sujet maintenant.

22 Ce genre de projet peut avoir (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé) en fait, pour bien qu'on... qu'on comprenne sur la première

28 phase qui concerne le projet, voilà. (Expurgé)

1 fait.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:31:20] Non. Non, non,
3 absolument. Dans cette petite interruption, je n'abordais pas directement la ligne de
4 votre questionnement. C'était un peu entre... entre les deux pour ainsi dire.

5 Veuillez continuer.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 ce qu'on puisse mener l'activité, donc, on ne va pas... on n'exécute (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 M^e GUISSÉ : [10:41:11]

15 Q. [10:41:11] J'en reviens, Monsieur le témoin, à (Expurgé). Si... en théorie, en

16 tout cas, si (Expurgé) avait de la famille à (Expurgé), normalement, il n'aurait

17 pas dû être intégré dans le groupe des enfants non accompagnés ; est-ce qu'on est

18 d'accord ?

19 R. [10:41:38] Oui, effectivement, s'il avait des familles, il ne devait pas être intégré,

20 c'est ça le problème.

21 Q. [10:41:46] Et particulièrement s'il avait un parent biologique dans la famille... dans

22 la... dans la localité plutôt, il n'avait aucune raison d'aller dans une famille d'accueil ;

23 on est d'accord ?

24 R. [10:42:03] Oui.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. [10:45:41] Vous n'avez pas bien compris ou je n'ai pas été claire dans ma question
5 donc je vais la reformuler. La liste DDR base de données porte des mentions que

6 (Expurgé)

7 Ma question est la suivante : si sur cette liste il y a marqué « lieu certification :

8 (Expurgé), est-ce qu'on est d'accord que ça veut dire que les informations

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 R. [10:46:27] Si c'est...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:46:31] Monsieur
13 Vanderpuye.

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:46:34] Maintenant, j'ai une objection.

15 Tout d'abord, la liste parle d'elle-même.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:00] Je ne suis pas tout à
20 fait d'accord avec ça. Pourquoi ne pas demander au témoin si dans une certaine
21 information, un certain renseignement figure sur un document donné, ce que cela
22 signifie selon lui. Il peut dire qu'il ne le sait pas ou qu'il n'est pas d'accord ou qu'il est
23 d'accord. Enfin, je rejette cette objection.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:47:18] Il l'a déjà dit, il l'a déjà expliqué
25 pendant la moitié de la journée hier. Les informations... (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:29] Oui, mais parfois,
28 nous posons pratiquement la même question pour obtenir pratiquement les mêmes

- 1 informations, mais sous un autre angle.
- 2 Donc, je pense, Maître Guissé, que vous devrez répéter, non pas reformuler, mais
- 3 répéter cette question.
- 4 M^e GUISSÉ : [10:47:50] Peut-être pour que ce soit plus clair pour le témoin, est-ce
- 5 qu'on peut afficher le document à l'onglet 64 du...
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:58] Oui, en effet.
- 7 M^e GUISSÉ : [10:48:00] Je vais prendre...
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:48:05] Oui. Cela ne se
- 9 trouve pas à l'écran. Il faut l'avoir à l'écran pour qu'il ait ça sous les yeux.
- 10 M^e GUISSÉ : [10:48:14] Je... je pense que je vais être même plus... plus précise en
- 11 disant que je vais mettre le document qui se trouve à l'OT... C'est quoi ? 132. À
- 12 l'onglet 132 du classeur de la Défense qui est la liste originale (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:48:49] C'est le 132 sur la
- 15 liste, n'est-ce pas ?
- 16 M^e GUISSÉ : [10:48:54] C'est le numéro 41 sur la liste...
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:00] Oui. Mea culpa. Je le
- 18 vois maintenant.
- 19 M^e GUISSÉ : [10:49:05]
- 20 Q. [10:49:05] Donc, vous voyez la liste à l'écran, Monsieur le témoin. Je voudrais
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 Et en fait, peut-être qu'on peut remonter pour que vous voyiez le nom de la
- 25 rubrique ? Cette date-là, telle qu'elle est entrée, il y a marqué « date de vérification » ;
- 26 vous voyez ? Et ensuite, « lieu de vérification » et la plupart des dates de vérification
- 27 apparaissent pour le mois de (Expurgé).
- 28 Donc, ma question est la suivante : (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 R. [10:50:05] Merci. Je vous dis... je vous dis... je répète encore très bien que les fiches
4 de vérification, c'est individuel pour chaque enfant. (Expurgé), l'UNICEF avait pris
5 soin de (*inaudible*) les fiches individuelles pour chaque enfant. (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé) Donc, mais il y avait une fiche individuelle de

9 vérification où, pour chaque enfant, où toutes les informations le concernaient,
10 raison pour laquelle l'UNICEF avait récupéré les fiches de vérification individuelles
11 pour chaque enfant.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:50:55] Si vous le permettez
13 très brièvement parce que ça ne répond pas vraiment à la question.

14 Q. [10:51:01] Mais, Monsieur le témoin, ce que le conseil... est exact, n'est-ce pas,
15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé) ; c'est bien exact, j'ai bien

18 compris ?

19 R. [10:51:30] Oui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:51:36] Maître Guissé,
21 veuillez continuer. Mais pas encore une fois, sinon, ce processus n'aura aucun sens.
22 Enfin, le fait de... d'avoir toutes ces données et d'avoir une colonne où il est dit
23 « lieu », et cetera, ça n'aurait aucun sens dans ce cas-là.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:52] Non, non, non,
- 7 c'est... c'est un autre sujet. On peut faire ça après la pause, à 11 h 30.
- 8 M. L'HUISSIER : [10:59:03] Veuillez vous lever.
- 9 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*
- 10 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 11 h 31)*
- 11 M. L'HUISSIER : [11:31:29] Veuillez vous lever.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:02] Maître Guissé, vous
- 15 avez toujours la parole.
- 16 M^e GUISSÉ : [11:32:03] Merci, Monsieur le Président.
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

- 1 bien clarifier. Ça, c'est des homonymes de noms. Vous savez, (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 R. [11:54:42] Merci. Je vous dis, ça, c'est pas... c'est pas bien, c'est (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:56:59] Je sais que c'est très

27 difficile, mais est-ce que vous pensez qu'il est possible que l'on passe... nous passions

28 à... en audience publique ?

1 M^e GUISSÉ : [11:57:16] Je pourrais en faire cinq, Monsieur le Président, et après, ce...
2 ce sera quelques minutes, mais c'est toujours ça de pris.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:25] Bien. Bien. C'est
4 mieux que rien. Donc passons en audience publique.

5 *(Passage en audience publique à 11 h 57)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:57:37] Nous sommes en audience publique,
7 Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:52] Très bien.

9 Je m'adresse maintenant au public : malheureusement, nous repassons en audience
10 publique pour quelques minutes. Comme j'ai expliqué plus tôt ce matin, c'est mieux
11 que rien.

12 Maître Guissé, veuillez poursuivre.

13 M^e GUISSÉ : [11:58:05]

14 Q. [11:58:05] Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique. Donc, faites
15 attention à la manière dont vous allez répondre à mes prochaines questions. Est-ce
16 qu'à votre connaissance ou selon vos souvenirs, il y avait des enfants de Boda parmi
17 les bénéficiaires du programme ?

18 R. [11:58:22] Merci. Je crois que les enfants de Boda, en principe, ceux-là, ils étaient
19 pris en compte dans le deuxième volet du projet. Mais c'est seulement, si je me
20 souviens bien, {PFR : (Expurgé)}, je crois, un enfant de Mongoumba qu'il avait ses
21 parents... qu'il avait ses parents de Boda, on l'a transféré à Mbaïki. Après,
22 maintenant, il était réuni à... à Boda. C'est seulement je me rappelle de ça. Mais
23 maintenant les enfants de Boda, eux, c'était au deuxième phase du projet qu'ils
24 étaient pris en compte dans le deuxième phase. Boda, Boganangone et les autres
25 préfectures de la Lobaye.

26 Q. [11:59:08] Alors moi, je m'intéresse toujours à la première phase du projet, celle
27 qui concerne la liste ESF de... des 60 noms. Et donc, je comprends que vous avez le
28 souvenir qu'il y avait un seul... qu'un... qu'un seul enfant qui provenait de Boda. Ma

1 question est la suivante : est-ce que vous vous souvenez à quel moment celui... cet
2 enfant est arrivé au CTO de Mbaïki ?

3 R. [11:59:44] Je vous dis {ICR : (Expurgé)} de Mongoumba. Ça, c'était {ICR : (Expurgé)}
4 {Expurgé)} qu'on avait récupéré cet enfant de...} il était récupéré au Mongoumba
5 pour pouvoir être ramené au CTO de Mbaïki, en partenariat, il faisait... il faisait
6 partie des enfants certifiés dont l'UNICEF avait pris la liste.

7 Q. [12:00:05] J'ai bien compris par quel processus il est arrivé. Moi, c'est... c'est pas
8 ma question. Je suis toujours sur la question du moment. Est-ce qu'il faisait partie de
9 ceux qui étaient présents à Pissa lors de la cérémonie ou est-ce qu'il a rejoint le CTO
10 ultérieurement ?

11 R. [12:00:30] Je vous dis l'enfant n'était pas à Pissa. Donc, une fois que la séance finit
12 à Mbaïki, il y avait la mission est finie à Mbaïki, il y avait une {ICR: (Expurgé)}
13 {Expurgé)} pour le
14 site de Mbaïki. Je me souviens de... de... de l'enfant, mais ça fait longtemps, j'ai perdu
15 son nom.

16 Q. [12:00:55] Est-ce qu'on est d'accord, Monsieur le témoin, que quand vous dites...
17 quand on parle de Pissa, on parle de la cérémonie, hein ? Ça veut dire qu'il... cet
18 enfant de Boda est venu à une date ultérieure à la cérémonie de Pissa ; c'est bien
19 exact ?

20 R. [12:01:27] Je vous dis, c'est pas une date ultérieure parce que quand on était à
21 Pissa, il y avait un véhicule, hein ? Il y avait un véhicule d'ESF accompagné des
22 personnes de l'UNICEF. Donc nous, il y avait une répartition, et c'est comme ça
23 qu'ils ont pris cet enfant. Automatiquement, {PFR : (Expurgé)},
24 on prenait ceux de Pissa. Deux jours plus tard, ils ont pris cet enfant de Mongoumba
25 pour le ramener à... à Mbaïki.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:02:10] Lorsqu'on parle
27 d'ESF, c'est Enfants sans frontières, bien entendu, pour ceux qui n'ont jamais
28 entendu cet acronyme.

1 M^e GUISSÉ : [12:02:19]

2 Q. [12:02:19] Et pour clarifier, parce que nous n'avons pas forcément la même
3 compréhension du côté de ce banc, et je veux être claire, est-ce que, donc, ça veut
4 dire, nous sommes d'accord, que le jour de la cérémonie de signature à Pissa, tous les
5 60 enfants qui étaient prévus pour aller au CTO n'étaient pas présents à Pissa ? Est-ce
6 qu'on peut se mettre d'accord pour ça... sur ça ?

7 R. [12:02:47] Bon, mais je vous dis, je vous dis que parmi la liste des certifications
8 dont l'UNICEF faisait, c'était un travail trop technique {ICR : (Expurgé)
9 (Expurgé)} C'est l'UNICEF qui détenait le nombre des enfants par
10 localité. Donc, c'est pourquoi je vous dis si vous avez... écrivez. Si l'UNICEF mettait à
11 votre disposition les fiches individuelles de certification, je crois que ça pourra
12 vraiment... hein ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:03:18] Monsieur
14 Vanderpuye et Maître Guissé, vous pourrez m'aider peut-être, mais est-ce qu'on n'a
15 pas déjà abordé la question de savoir qui était présent lors de la cérémonie ? Est-ce
16 qu'on n'a pas eu une réponse à cette question de savoir si tous les 60 étaient
17 présents ? Enfin, je ne sais pas, mais je ne pense pas que vous aurez une réponse
18 différente maintenant. Donc, nous pouvons partir du principe qu'il n'est pas certain
19 que les 60... que tous les 60, ils aient été tous là. J'ai quelque chose à l'esprit : il me
20 semble avoir entendu quelque chose lors du premier volet d'audience. Le témoin
21 aurait dit « 40 ». Donc voilà. Vous savez, je crois qu'on peut en rester là pour ce qui
22 est-ce de ce sujet.

23 M^e GUISSÉ : [12:04:12] Je suis d'accord, Monsieur le Président.

24 Q. [12:04:14] Pour vous rafraîchir la mémoire, Monsieur le témoin, sur l'enfant qui
25 venait de Boda, j'ai la liste des 60 sous les yeux et au numéro 53, je vois le nom d'un
26 enfant dont il est indiqué que son lieu de provenance est la Lobaye, Boda.

27 M^e GUISSÉ : [12:04:43] Je ne sais pas si on peut lui afficher sans le montrer au
28 public ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:04:48] Oui. Je pense que
2 c'est possible de le montrer au témoin sans que le public ne le voie.

3 Et si on ne mentionne pas les noms, nous pouvons rester en audience publique ; c'est
4 une bonne idée.

5 Donc veuillez afficher le document en question : CAR-OTP-2071-0281.

6 Voilà, il s'affiche à l'écran.

7 Q. [12:05:18] Monsieur le témoin, veuillez jeter un œil au numéro 53.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:05:28] Sans mentionner son
9 nom, Maître Guissé, vous pouvez lui demander si cela lui rafraîchit la mémoire.

10 M^e GUISSÉ : [12:05:35]

11 Q. [12:05:35] Monsieur le témoin, tout à l'heure, vous avez dit ne plus vous souvenir
12 de noms de... du nom de l'enfant qui venait de Boda. Vous voyez le numéro 53 sur la
13 liste — sans dire son nom — mais il y a marqué qu'il vient de la Lobaye, Boda, et
14 qu'il avait 17 ans. Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire ?

15 R. [12:05:52] Oui.

16 M^e GUISSÉ : [12:05:57] On peut retirer le document.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:02] Très bien, nous
18 apprécions cela.

19 M^e GUISSÉ : [12:06:04]

20 Q. [12:06:04] Et pour terminer sur le sujet, ça veut dire que si un témoin indique qu'il
21 y avait quatre enfants originaires de Boda, soit il se trompe soit il ne parle pas de la
22 même phase du projet ; c'est bien exact ?

23 R. [12:06:27] Oui, effectivement, il se trompe il ne parle pas de la même phase du
24 projet. Il se trompe.

25 Q. [12:06:35]

26 M^e GUISSÉ : [12:06:35] Monsieur le Président, je vais passer à un autre thème et là,
27 malheureusement, on est obligés de repasser en... à huis clos partiel.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:47] Comme je l'ai déjà

1 expliqué, il s'agit d'un témoin protégé et le sujet qui va être abordé maintenant va
2 porter donc sur des questions personnelles susceptibles d'identifier le témoin, raison
3 pour laquelle nous allons passer en séance à huis clos partiel.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 07)*

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:07:10] Nous sommes à huis clos partiel,
6 Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:28] Maître Guissé, c'est
8 toujours à vous.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 M^e GUISSÉ : [12:08:22]

17 Q. [12:08:22] Je passe, Monsieur le témoin, à un autre thème. Selon un document
18 communiqué par M. le Procureur — et je fais référence au document qui se trouve à
19 l'onglet 139 du classeur de la Défense, (Expurgé), vous

20 avez été en contact avec (Expurgé)

21 (Expurgé) en vue

22 d'une rencontre éventuelle avec les enquêteurs du Bureau du Procureur de la CPI.

23 Est-ce que vous vous souvenez de cela ?

24 R. [12:09:21] Vous... Vous reprenez la question, voir ?

25 Q. [12:09:25] Nous avons un document émanant du Bureau du Procureur de la CPI
26 qui indique qu'en mars (Expurgé), vous avez échangé avec (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé) en vue de... d'une rencontre éventuelle avec les enquêteurs du Bureau du

1 Procureur. Est-ce que vous vous souvenez de cela ?

2 R. [12:10:03] Oui.

3 Q. [12:10:06] Toujours en mars, le 1^{er} mars (Expurgé) exactement, vous avez

4 également eu une discussion avec un enquêteur du Procureur, pour discuter (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 R. [12:10:55] Ça, bon, je ne me souviens pas, hein. Ça fait longtemps, là, je ne me
10 souviens pas.

11 Q. [12:11:01] (Expurgé)

12 (Expurgé) et avoir fourni ces

13 coordonnées aux enquêteurs du Procureur ?

14 R. [12:11:21] (Expurgé)

15 (Expurgé) on avait remis ça au Bureau du Procureur, donc à eux de

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 R. [12:11:58] Non, j'ai des contacts avec le Bureau du Procureur, mais pour parler

21 spécifiquement (Expurgé), je crois, je ne me souviens pas. Ça fait longtemps, je ne me

22 souviens pas.

23 Q. [12:12:13] Est-ce que, à un quelconque moment, dans le cadre des enquêtes du

24 Procureur, vous avez été amené à donner des conseils (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 R. [12:12:35] Bon, reprenez la question, voir, quels conseils. Vous reprenez la

27 question.

28 Q. [12:12:43] Est-ce que, à un quelconque moment dans le cours des enquêtes du

1 Bureau du Procureur, vous avez été amené (Expurgé)
2 (Expurgé) et à les conseiller, quel que soit le type de conseils, dans le cadre de ces
3 enquêtes ?

4 R. [12:13:07] Non. Je n'ai... Je ne me souviens pas.

5 Q. [12:13:12] Est-ce que vous avez été contacté par (Expurgé)
6 (Expurgé)

7 Bureau du Procureur et qui vous ont demandé de les accompagner ou de leur
8 expliquer ce qu'ils devaient faire ?

9 R. [12:13:40] Non.

10 Q. [12:13:45] Est-ce que, à un quelconque moment donné, vous avez rencontré les
11 enquêteurs du Bureau du Procureur, pas seulement pour donner votre déclaration,
12 mais pour parler de stratégie sur la manière de (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 R. [12:14:11] Non. Ça, je ne me souviens pas.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 R. [12:14:59] Oui, je crois que j'ai été appelé juste dans le but... j'ai été appelé avec
21 l'autre-là dans le but seulement de préciser les localités (Expurgé) ils

22 étaient. Et puis, maintenant, je leur ai fourni les... les... les informations, (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. [12:15:25] Alors, je vais vous demander quelques précisions.

25 Vous venez de dire « j'ai été appelé avec l'autre » ; quand vous dites « l'autre », de
26 qui parlez-vous ?

27 R. [12:15:40] Mais, moi, je... je ne maîtrise pas les différentes (Expurgé). Si on
28 m'appelle de me demander les... là (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. [12:15:58] Donc, quand vous dites « j'ai été appelé avec l'autre », vous ne parlez
4 pas d'une autre personne qui était avec vous quand on vous a appelé ou qui aurait
5 été appelée également, vous parlez de la personne qui a pris contact avec vous ; c'est
6 ce que je dois comprendre ?

7 R. [12:16:17] Bon, je dis : je ne maîtrise pas les différentes (Expurgé). Quand j'avais
8 reçu l'appel, et j'ai seulement donné des indications, des orientations ; et, maintenant,
9 à eux de faire le travail. Donc, ça, je ne sais pas la suite des activités.

10 Q. [12:16:35] Je suppose quand même que la personne qui vous a contacté s'est
11 présentée en vous disant « je suis telle personne et je travaille pour telle (Expurgé) ».
12 Sinon, je suppose que vous n'auriez pas donné des informations sur des (Expurgé)
13 (Expurgé) sans savoir qui était votre interlocuteur.

14 R. [12:17:04] Bon, mais je vous dis : (Expurgé)
15 (Expurgé) Donc, si c'est seulement aujourd'hui,
16 si on m'appelle dire que : « Est-ce que vous avez eu à travailler avec les... (Expurgé)
17 (Expurgé) » « Oui. » « Où on peut les retrouver ? » « Vous allez dans telle
18 localité, telle localité. » Moi, c'est comme ça que je l'ai fait, et puis c'est fini.

19 Q. [12:17:29] Donc, vous avez des... donné des informations à une personne dont
20 vous ne vous souvenez pas, (Expurgé) que vous ne pouvez pas préciser, mais qui
21 recherchait des (Expurgé) ; c'est ce que je dois
22 comprendre ?

23 R. [12:17:49] Oui.

24 Q. [12:17:50] Et vous avez donné des informations pour (Expurgé)
25 (Expurgé) Vous avez donné ces informations ; c'est bien exact ?

26 R. [12:18:03] Oui.

27 Q. [12:18:05] Je voudrais maintenant... et pour clarifier pour être très claire, vous
28 n'avez signé aucun document avec (Expurgé)

1 (Expurgé) Tout cela s'est passé uniquement de façon informelle.

2 C'est bien ce que je comprends ?

3 R. [12:18:34] Mais de quel document s'agit-il dont j'ai signé, de quel document ?

4 Q. [12:18:49] C'est vous qui pouvez me le dire. Je vous demande simplement si vous
5 avez signé, dans le cadre d'un travail que vous avez fait avec (Expurgé)

6 (Expurgé) un quelconque document.

7 R. [12:19:03] C'est pourquoi je... j'aimerais savoir, peut-être, la nature du document
8 dont je l'ai signé.

9 Q. [12:19:12] Alors, je vais reprendre peut-être sous un angle différent. Avez-vous
10 signé, oui ou non, un document avec (Expurgé) ?

11 R. [12:19:27] Je n'ai pas signé un document avec quelqu'un (Expurgé). Mais c'est... ça,
12 je n'ai pas signé un document avec quelqu'un (Expurgé).

13 Q. [12:19:38] Je vais passer à un autre point. Et je voudrais passer en revue certains
14 (Expurgé) dont certains dont on a déjà parlé et d'autres.

15 Le 22 mai (Expurgé), vous avez eu une rencontre avec les enquêteurs du Bureau du
16 Procureur. Est-ce que vous avez, ce jour-là, rencontré (Expurgé)
17 pour rencontrer les enquêteurs du Bureau du Procureur ?

18 R. [12:20:22] Ça, je ne me souviens pas, hein. (Expurgé) ?

19 Q. [12:20:33] Oui.

20 R. [12:20:35] Ça, je ne me souviens pas.

21 Q. [12:20:40] Est-ce que vous vous souvenez, puisque vous avez dit que vous étiez en
22 contact avec (Expurgé)
23 approché par les enquêteurs du Procureur ?

24 R. [12:21:06] Ça, je... bon, je ne sais pas, mais je ne me souviens pas, parce que... Je ne
25 me souviens pas, je ne me souviens pas.

26 Q. [12:21:22] Pour comprendre... Pour que...

27 M^e GUISSÉ : [12:21:25] À l'attention de la Chambre et des parties, pour comprendre
28 le sens de mes questions, je voudrais renvoyer à deux documents pour les besoins

1 du procès-verbal : le document (Expurgé) et le document
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Ma question est la suivante : est-ce que vous avez déjà vu ce document ?

17 R. [12:27:18] Du jamais vu. Je n'ai même pas vu ce document.

18 Q. [12:27:22] Alors, peut-être, pour essayer de rafraîchir votre mémoire, je vais vous
19 montrer l'onglet 131 du classeur de la Défense, (Expurgé).

20 Je vous demande de bien regarder ce document.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 R. [12:28:08] Moi, je vous dis, je ne me souviens plus de ça.

25 Q. [12:28:15] Je voudrais qu'on puisse un petit peu descendre le document et qu'on
26 voit le nom de la personne qui est supposée avoir délivré ce document.

27 Et on voit ici que la personne qui est supposée avoir délivré ce document est un
28 (Expurgé), officier d'état-civil de la mairie.

1 Et nous avons un document, à l'attention de la Chambre et des parties. Il s'agit de la
2 plaque mortuaire de (Expurgé), à l'onglet 14 du classeur de la Défense,
3 (Expurgé) Et cette plaque mortuaire nous montre que
4 (Expurgé) est décédé avant la date de délivrance du certificat de naissance dont nous
5 soutenons qu'il s'agit d'un faux.

6 (Expurgé)

7 R. [12:29:41] Je vous dis, je ne connais rien de ça. Je ne sais même pas d'où vient ça. Je
8 ne sais pas.

9 M^e GUISSÉ : [12:29:52] Pour les besoins du procès-verbal, Monsieur le Président, je
10 renvoie également à l'onglet 61 du classeur de la Défense, document
11 (Expurgé), qui est la chronologie des maires et présidents des délégations
12 spéciales de la mairie de (Expurgé) où ce certificat est... dont émane ce
13 certificat et également le certificat de décès de ce maire qui se trouve à l'onglet 53 du
14 classeur de la Défense, CAR-D29-0013-0121.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:30:40] Monsieur
16 Vanderpuye.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:30:44] Est-ce que la Défense a l'intention de
18 nous expliquer ce qui lui fait dire que ce certificat de décès concerne ce maire en
19 particulier, même s'il s'agit du même nom ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:31:03] Je pense que c'est ce
21 qu'elle essayait de faire. Une personne... Est-ce que vous...

22 Maître Guissé, vous permettez ?

23 Je pense que vous essayez de... d'établir que la personne semble avoir... qui... qui
24 semble avoir délivré ce... cet extrait d'acte de naissance n'est plus vivante. C'est la
25 conclusion que vous voulez que nous tirions de cela. Vous avez essayé à plusieurs
26 reprises de poser la question, mais est-ce que nous savons qu'il s'agit de la même
27 personne, est-ce que nous le savons ? Est-ce que c'est censé être la même personne ?
28 Je crois que c'est ça qu'il convient de préciser.

1 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:31:52] Monsieur le Président, si je comprends bien
2 ce à quoi veut en venir M. Vanderpuye, c'est la question de savoir si le maire qui a
3 signé le certificat ou... est le même maire qui est mort avant la délivrance du
4 certificat.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:32:07] Non, ça ne peut pas
6 être...

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:32:11] Ce n'est pas bien grave. Je veux
8 simplement savoir si la Défense a des informations qui confirment que la personne
9 qui est nommée dans le certificat de décès est bel et bien le maire.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:32:28] Non, la personne...
11 est-ce qu'il s'agit de la même personne, la personne censée avoir délivré ce certificat ?

12 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:32:35] Monsieur le Président, si vous le permettez,
13 donc, à l'onglet 53, (Expurgé), donc, dans ce document, il y a une liste de
14 tous les maires qui ont fait partie de la délégation spéciale de la mairie (Expurgé). Et
15 dans cette liste ou sur cette liste, il y a le nom du maire qui était, en principe, déjà
16 décédé au moment de la délivrance du certificat de naissance. Et il n'y a pas d'autres
17 noms de maire apparaissant dans le certificat de... de naissance de cette... émanant
18 de cette localité.

19 J'espère que cela clarifie un peu la situation.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:33:23] Si le maire était mort
21 à cette époque-là, il n'aurait pas pu délivrer le certificat de naissance. Toutefois, nous
22 allons devoir examiner la question de façon détaillée. Et l'Accusation aussi en fera de
23 même, mais votre argument est bien exprimé.

24 Veuillez poursuivre, Maître Guissé.

25 M^e GUISSÉ : [12:33:43]

26 Q. [12:33:43] Je voudrais, maintenant, passer à un autre (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 R. [12:34:24] (Expurgé)

6 (Expurgé) C'est des enfants auxquels, aujourd'hui, ils sont très compliqués. Le fait
7 pour eux d'être dans le milieu anti-balaka, peut-être, ça leur a permis de commettre
8 beaucoup des... des... des choses que, des fois, ils donnent des informations
9 aujourd'hui, demain ils donnent d'autres informations. Donc, toutes ces
10 informations, ce sont eux, ces enfants, qui donnent. (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé) En dehors de ça, je ne sais

13 rien.

14 Q. [12:35:15] Alors, Monsieur le témoin, je vous remercie de donner ces détails, mais,
15 parfois, mes questions peuvent être répondues plus facilement.

16 Si vous me dites « je n'ai pas eu de documents » et vous me dites « non », ça va très
17 bien aussi comme réponse. Je vous dis ça, parce que j'ai beaucoup de questions à
18 vous poser encore.

19 J'en reviens à... (Expurgé)

20 Est-ce que vous avez, avec les enquêteurs du Bureau du Procureur ou (Expurgé)

21 (Expurgé), eu à évoquer... à parler (Expurgé) ?

22 R. [12:35:59] Cela fait longtemps ; moi, je ne me souviens pas.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 R. [12:37:49] (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 cartes de baptême pour pouvoir annexer à des fiches de vérification individuelle.

10 C'est des documents très sensibles que l'UNICEF détenait.

11 Q. [12:38:22] Est-ce que vous êtes d'accord avec moi que si un enfant ou (Expurgé)

12 (Expurgé) vous avait fourni une carte de baptême avec la mention de 1994, c'est

13 vers le processus pour les adultes DDR (Expurgé) ; on est d'accord ?

14 R. [12:38:45] Oui, effectivement. Lorsque, à la fin de... de la fiche de vérification, avec

15 l'équipe de l'UNICEF, (Expurgé) cet enfant dépasse l'âge,

16 directement, il est orienté pour le programme DDR adultes. Donc, c'était comme ça.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé) sur le fait que ce document émanant de... (Expurgé)

26 (Expurgé) avait plus de 18 ans ? Et est-ce que, dans ces conditions, (Expurgé)

27 évaluation n'était pas erronée ?

28 R. [12:40:10] Merci. Je crois que ce n'est pas l'évaluation qui faisait sous la

1 supervision de l'UNICEF, je vous dis, si vous avez les fiches de vérification
2 individuelle pour chaque enfant, ça pourra mieux vraiment étayer ce problème.
3 Mais, malheureusement, toutes les fiches de vérification, l'UNICEF détenait
4 en-devers lui, toutes les informations concernant un enfant, individuelles, vous
5 devez les retrouver dans les fiches de vérification individuelles.

6 Q. [12:40:41] Ma question, Monsieur le témoin, ne porte pas sur les fiches
7 d'évaluation, elle porte sur les propos que vous avez tenus devant cette Chambre où
8 (Expurgé)
9 que tous avaient moins de 18 ans. »

10 (Expurgé)

11 (Expurgé) et qu'il y en avait en réalité qui avaient plus de
12 18 ans et (Expurgé) ont menti, ça, je n'en disconviens pas.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:41:16]

14 R. [12:41:16] Ça, je ne sais pas...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:41:18] Attendez un instant,
16 Monsieur le témoin.

17 Monsieur Vanderpuye.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:41:23] Monsieur le Président, oui, je crois
19 que la question présume de la véracité des informations qui ont été soumises au
20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:41:51] Bon, je crois que
24 nous pouvons passer à autre chose au vu de la réponse du témoin. Mais je
25 comprends que la Défense soumette au témoin ce qu'il a déjà dit. Donc, vous avez
26 maintenant le document, le témoin a dit qu'il ne savait pas, donc vous pouvez
27 continuer à partir de là. Et, si vous avez sans doute d'autres documents à montrer,
28 présumément, quant à la liste des 60, je ne sais pas s'il y a lieu de les montrer au

1 témoin ou peut-être de nous les montrer tout simplement et de nous le dire, enfin, je
2 crois qu'on peut raccourcir ce processus et l'abréger, car il est clair, (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 vous avez des documents — enfin, soyons prudents — qui semblent démontrer que
5 ce n'était pas le cas. Voilà.
6 M^e GUISSÉ : [12:42:54] Monsieur le Président, je n'entends pas faire un exercice où je
7 vais montrer l'intégralité des documents que nous avons sur notre liste, je tiens à
8 vous rassurer. En revanche, compte tenu des déclarations du témoin sur certains
9 points spécifiques, je veux lui montrer les documents, parce que je dois lui soumettre
10 quelle est la thèse de la Défense pour qu'il puisse réagir sur certains points. Donc,
11 c'est ciblé, il y a certains documents pour lesquels je vais me contenter de
12 mentionner les ERN pour les besoins du procès-verbal, mais de temps en temps, je
13 serai amenée à montrer un document de temps en temps, voilà, c'est... c'est pour
14 vous rassurer sur la longueur de l'exercice, mais je... il faut que je puisse permettre
15 au témoin de réagir en fonction des... des éléments que nous avons. C'est aussi la
16 présentation de notre thèse dans le cadre de... du contre-interrogatoire.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:43:43] Bien. Oui, mais vous
18 présentez votre thèse à l'intention des juges de cette Chambre et non pas au témoin.
19 Mais je crois que nous avons déjà compris votre thèse.
20 M^e GUISSÉ : [12:43:56] Absolument, mais je dois donner aussi l'opportunité au
21 témoin de pouvoir éventuellement nuancer une première réponse qu'il a donnée,
22 mais je... je comprends votre préoccupation, Monsieur le Président, et je vais essayer
23 d'être sélective.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:44:08] D'accord. D'accord.
25 Veuillez poursuivre maintenant.
26 M^e GUISSÉ : [12:44:13] Pour les besoins du procès-verbal, donc, je note que, à
27 (Expurgé) il est indiqué
28 qu'il est né en 99. Et je note également que le registre qui nous a permis d'établir

1 cette... cette carte de baptême, se trouve... euh... à (Expurgé) ...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:44:53] Pardon, un instant,
3 je me souviens que nous ayons déjà vu cela, ce n'est pas un problème, mais à partir
4 de 1999, même si l'on prend la date de... l'année de 1999, il n'avait pas 16 ans à
5 l'époque, donc, même à supposer que c'était 1999. Donc, comme le témoin semble le
6 dire, tous ces... tout... tous les âges qui sont indiqués ici sont basés sur ce que les
7 enfants lui ont dit. Veuillez poursuivre.

8 Vous savez, s'il... s'il est né en 1999, il n'est pas nécessaire de remonter le document
9 s'il l'a déjà vu. En 2014, il n'avait toujours pas 16 ans, comme cela semble être indiqué
10 ici. Bon, là, il est indiqué qu'il avait 16 ans.

11 Veuillez poursuivre maintenant.

12 M^e GUISSÉ : [12:45:48] Et je ne sais pas si j'ai terminé la... la référence, donc, je la
13 reprends : le registre, pour les besoins du procès-verbal, se trouve au document
14 CAR-D29-0014-0065, et je mentionne également...

15 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

16 Excusez-moi, Monsieur le Président, j'ai besoin de conférer une minute.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:46:39] Je vous en prie.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [12:54:26] Je vais maintenant passer à un autre point. Et je vais beaucoup faire
23 référence dans les prochains... mes prochaines questions à l'onglet 124 du classeur de
24 la Défense, qui est donc toujours (Expurgé) — je serai... je serai amenée à y
25 revenir régulièrement.

26 Me GUISSÉ : [12:55:04] Monsieur le Président, je... comme je vais passer à un autre
27 thème, je ne sais pas si vous voulez que je commence ou si...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:55:13] Je pense que nous

- 1 pouvons nous permettre de faire la pause maintenant et reprendre à 14 h 30.
- 2 M. L'HUISSIER : [12:55:22] Veuillez vous lever.
- 3 *(L'audience est suspendue à 12 h 55)*
- 4 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 14 h 43)*
- 5 M. L'HUISSIER : [14:43:48] Veuillez vous lever.
- 6 Veuillez vous asseoir.
- 7 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:44:10] Nous sommes
- 9 toujours à huis clos partiel.
- 10 Ah ! Je vois que vous vous êtes levé. Est-ce que nous allons repasser en audience
- 11 publique ou est-ce qu'il n'y a pas de lien entre les deux phrases ?
- 12 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:44:25] Oui, je voudrais juste apporter une
- 13 correction s'agissant d'une... du numéro d'onglet de la référence ERN. Il s'agissait de
- 14 l'onglet 61, et la référence ERN est la suivante : (Expurgé)
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:44:47] Maître Guissé, est-ce
- 16 que vous pensez qu'il est possible de... Non ? Non.
- 17 M^e GUISSÉ : [14:44:53] Désolée, Monsieur le Président.
- 18 Q. [14:44:54] Monsieur le témoin, je vais reprendre le fil de mes questions, et vous
- 19 nous avez parlé de (Expurgé) ; est-ce que j'ai raison de dire qu'il
- 20 (Expurgé)
- 21 R. [14:45:08] Bon, moi, je ne sais pas, mais c'est seulement... je ne sais pas.
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 Q. [14:46:11] Et vous qui avez supervisé malgré tout la... l'élaboration de (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. [14:49:24] Et est-ce que vous avez appris que Héritier (Expurgé)

28 (Expurgé) a tenté de prétendre qu'il était un enfant soldat pour les fins de ce procès ?

1 R. [14:49:39] Je n'ai jamais su.

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [14:52:21] J'ai bien compris que c'est ce qu'elle vous a dit. Ma question, elle est un
23 petit peu différente, c'est : est-ce que vous avez appris par la suite qu'elle n'était pas
24 vraiment membre des Anti-balaka ?

25 R. [14:52:36] Bon, je n'avais pas cherché à... à avoir d'autres informations, mais c'est
26 (Expurgé) c'est l'information (Expurgé) a fournie, (Expurgé).

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Q. [14:56:11] Monsieur le témoin, j'ai bien compris que (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé) Donc, là, il

5 s'agit pas de la campagne ou la mission de certification, là, c'est des informations que

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 R. [14:57:37] Merci. Si... si... si... si je vous le répète que, peut-être, pendant les fiches

16 de vérification, ces enfants donnaient des noms différents, (Expurgé)

17 (Expurgé) ils ont donné des noms différents, ça, je vous dis, je ne sais pas. Si au

18 moins, on avait cette fiche de vérification en devers l'UNICEF, on pourrait, n'est-ce

19 pas, mieux comparaître.

20 Q. [14:58:04] Monsieur le témoin, je vous... je vous répète encore, hein, ce n'est pas la

21 peine de répéter 10 fois les mêmes informations, on a bien noté ce que vous nous

22 avez dit sur les fiches de vérification. Là, je vous pose des questions par rapport à la

23 liste (Expurgé). Donc, quand moi je

24 vous pose des questions, là, que ce soit bien clair sur les... le fondement, je vous pose

25 des questions sur (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé) O.K. ?

28 Je poursuis mes questions, Monsieur le témoin.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:12:11] Monsieur
3 Vanderpuye.

4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:12:13] Non, c'est bon, Monsieur le Président.
5 La seule chose, c'est que, bon, je pense... se souvenir d'un nom et se... se souvenir
6 d'un visage, ce sont deux choses différentes.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:12:24] Oui, tout à fait. Si je
8 ne m'abuse, il me semble que, dans la déclaration, on avait posé au témoin la
9 question relative à un nom, mais de toute façon, il ne reconnaît pas la personne,
10 manifestement.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:13:11] Maître Guissé, je
19 pense que vous avez également des documents qui vont prouver que c'est cette
20 personne.

21 M^e GUISSÉ : [15:13:25] Je ne sais pas, Monsieur le Président. En fait, l'objectif d'avoir
22 (Expurgé) c'est aussi de pouvoir essayer de...
23 d'obtenir des informations supplémentaires. Autant, sur des noms...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:13:35] Je comprends.

25 M^e GUISSÉ : [15:13:37] ... on peut avoir des documents, maintenant sur
26 l'identification, c'est avec les témoins qui viennent à l'audience qu'on essaye d'avoir
27 des informations.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:13:43] Je comprends. Je

1 comprends. Alors, ce n'est pas très exagéré de supposer à partir de la déclaration que
2 le témoin pourrait reconnaître ou pourrait faire le lien entre un nom et une personne.

3 M^e GUISSÉ : [15:14:05] Je voudrais essayer avec une autre photo, à l'onglet 15...

4 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 R. [15:17:21] Merci. Je vous ai dit pendant... (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:17:57] Cela, nous l'avons
6 compris, et je pense que nous aurons la même réponse si nous posons d'autres
7 questions au sujet de ces actes de naissance. Mais ce que je dirais, c'est qu'entre 13
8 et 19 ans, il y a quand même une différence importante.

9 Monsieur Vanderpuye.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:18:15] Une question. Peut-être que la
11 Défense pourra m'aider. La date de naissance, c'est le 20 juin 1995 — donc ça, c'est la
12 date de naissance —, et vous avez la date de la déclaration de la naissance qui est le
13 15 juin. Est-ce que... Est-ce que... Est-ce que c'est cela ou est-ce que c'est... ça marche
14 dans l'autre sens, ou est-ce que j'ai pas compris, c'est l'inverse ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:18:41] Oui, je pense que
16 c'est le cas, effectivement.

17 Maître Guissé, vous voyez, donc nous avons cet acte de naissance, et là, donc, ça
18 nous donne 19 ans, entre 19 et 13 ans. Bon, peut-être qu'entre 13 et 15 ans, 14
19 et 15 ans, c'est pas une si grande différence que cela, mais bon. Mais vous pouvez
20 poursuivre.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 moi, je pourrais, n'est-ce pas, apporter cette clarification, mais (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:26:20] Mais je pense que
11 nous devons tout simplement passer à autre chose, Maître Guissé.

12 M^e GUISSÉ : [15:26:26]

13 Q. [15:26:28] Alors, j'ai entendu votre réponse disant qu'une personne pouvait
14 donner deux noms différents. (Expurgé)

15 (Expurgé) est-ce que vous pouvez me dire si vous avez

16 une réaction, encore une fois, si les informations (Expurgé) sur les âges

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Q. [15:27:14] Si les informations (Expurgé) données par les enfants sur leur âge et sur
21 leurs noms ne sont pas correctes, est-ce que vous serez d'accord avec moi que les
22 informations sur le fait qu'ils ont été membres d'un groupe anti-balaka ne sont pas
23 correctes... peuvent ne pas être correctes non plus ?

24 R. [15:27:36] Non, je... je vous dis...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:27:41] Monsieur
26 Vanderpuye.

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:27:43] Premièrement, bon, je n'ai pas tant de
28 problèmes avec les questions comparatives, mais je... ce que qui me pose problème,

1 c'est ce qu'entend le conseil au sujet du fait... ce qu'elle entend par être membre des
2 Anti-balaka, parce que ce n'est pas... (Expurgé). C'est très
3 clair dans le titre du document. Et je ne sais pas ce qu'elle entend par « membre ».
4 Peut-être que le témoin, lui, il comprend, mais, moi, je ne comprends pas.
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:28:18] Oui, mais le témoin
6 a répondu, donc je pense que nous pouvons poursuivre.
7 En fait, ce qui a été compris tout le temps, c'est que nous ne parlons pas ici d'un
8 (Expurgé) un soutien à toute personne
9 (Expurgé) sur les groupes armés, et cela fait trois jours
10 que nous parlons d'un groupe armé bien précis.
11 Donc, poursuivez, Maître Guissé.
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:29:58] Oui, Monsieur le Président. Alors,
25 compte tenu de la réponse du témoin, je dirais que ma question sera : quand est-ce
26 que l'acte de naissance a été délivré ? Parce qu'on a l'impression que... on suppose
27 que le témoin a eu la possibilité de le voir.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:30:19] Non. Je ne pense pas

1 que vous ayez tout à fait saisi ce que souhaite montrer la Défense. Je pense qu'il
2 s'agit... il s'agit toujours de savoir si les renseignements relatifs aux âges des enfants
3 (Expurgé) il s'agit de savoir d'où émanent ces renseignements. (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé) avaient dit les enfants.
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:31:23] Monsieur le Président, pour ma
12 propre gouverne, j'aimerais savoir à quel moment les actes de naissance ont été
13 délivrés. Et c'est pour moi, pour ma gouverne à moi, et non pas celle du témoin
14 forcément.
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:31:37] Oui, effectivement,
16 ce serait utile.
17 À quel moment est-ce que ces actes ont été délivrés ?
18 M^e GUISSÉ (interprétation) : [15:31:43] Tout est contenu dans le document, y compris
19 la date de délivrance, la date de naissance. Et je vais essayer de poursuivre en
20 anglais, et je vous demande votre indulgence. Soyez très indulgent envers moi. Je
21 dois faire un commentaire.
22 Je comprends, Monsieur le Président, qu'il s'agisse... qu'il s'agit d'un... d'une
23 procédure assez longue que de présenter des documents au témoin, documents que
24 le témoin n'a pas vus. Mais comme le témoin a été appelé à la barre par M. le
25 Procureur et que ce témoin est censé témoigner au sujet des âges des enfants qui
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 rôle d'avocate que de lui faire part des informations dont je dispose. Je ne le ferai pas
2 dans tous les cas, mais pour certains éléments, (Expurgé)
3 (Expurgé) j'ai le devoir de poser ces questions et donner l'occasion
4 au témoin de réagir.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:32:57] Nous avons bien
6 compris votre argument. Je n'ai pas eu de difficulté à comprendre votre anglais.
7 Peut-être pourriez-vous poursuivre en anglais.

8 Deuxièmement, je ne sais pas combien de fois j'ai dit que les documents parlent
9 d'eux-mêmes, à moins de prouver qu'il s'agit de documents... de faux. C'est la seule
10 chose que j'aimerais dire à ce sujet. Et, d'ailleurs, le témoin a dit à trois reprises « je
11 n'ai jamais vu (Expurgé) ». Voilà en ce qui me concerne.

12 Et par cela, je veux dire la chose suivante : vous ne perdez rien si vous faites inscrire
13 au compte rendu que s'agissant du numéro 28 sur la liste, nous avons (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Je comprends votre position en ce qui concerne (Expurgé) mais

18 lorsque le témoin vous dit à deux ou trois reprises (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Et si vous avez d'autres choses, vous pouvez le présenter. Je sais que je m'étends un
23 peu sur le sujet, mais... parfois, cela est nécessaire.

24 Je vous invite vivement à ne pas vous livrer à cet exercice avec 20 autres exemples.

25 M^e GUISSÉ (interprétation) : [15:34:41] Je comprends, Monsieur le Président, mais je
26 tiens à signaler aux fins du compte rendu que s'agissant de ce témoin en particulier,
27 notre position est qu'il a été appelé à la barre par l'Accusation, et je pense qu'ils vont
28 essayer de faire-valoir que (Expurgé) a certifié le processus de certification et de

1 vérification. Et il est important de préciser cela. Nous voyons la limite de ce
2 processus de certification et de vérification. C'est pour cela que j'ai posé la question.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:35:15] Non, non, je
4 comprends. Personne ne vous a empêchée de poser des questions concernant la
5 vérification et la documentation. Ce sont des phases différentes. Personne ne vous
6 empêchera de poser des questions. Veuillez poursuivre et faites ce que vous
7 souhaitez faire.

8 Nous avons déjà établi que vous pouvez poursuivre en français si vous vous sentez
9 beaucoup plus à l'aise en français, mais nous avons déjà établi que nous devons
10 siéger lundi prochain. Donc, allez-y, je vous en prie.

11 Et puisque j'en parle, Monsieur Vanderpuye, je suppose qu'il n'y a pas d'autre
12 témoin.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:35:52] Non, il n'y a pas d'autre témoin. Et
14 j'essaie d'éviter d'avoir à poser des questions supplémentaires. C'est pourquoi je
15 pose des questions maintenant pour éviter d'avoir à demander à prendre la parole
16 après.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:36:06] Je comprends cela,
18 mais nous pourrions commencer la déposition du témoin suivant. Vous pourrez déjà
19 faire votre... votre interrogatoire principal.

20 Maître Guissé, poursuivez en français.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)

25 M^e GUISSÉ : [16:00:09] Monsieur le Président, je vois qu'il est 4 heures.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:00:15] La journée a été
27 longue et chargée. Nous allons lever l'audience pour aujourd'hui, Monsieur le
28 témoin. Nous aurons trois journées de repos et nous allons nous revoir lundi

- 1 prochain, à 9 h 30. Merci.
- 2 M. L'HUISSIER : [16:00:36] Veuillez vous lever.
- 3 (L'audience est levée à 16 h 00)